

## **Arrêté désignant les préfets suppléants chargés de la surveillance des associations de communes**

*du 19.12.2017 (version entrée en vigueur le 01.01.2018)*

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 146 al. 1 et 4 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);

Considérant:

La surveillance d'une association de communes incombe au préfet du district dans lequel celle-ci a son siège (art. 146 al. 1 LCo).

Toutefois, lorsque le préfet, ou son lieutenant ou sa lieutenant, exerce une fonction au sein d'une association de communes, la surveillance est assumée par un autre préfet, désigné par le Conseil d'Etat (art. 146 al. 4 LCo).

Par arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a désigné les préfets suppléants. Cependant, compte tenu des élections qui ont eu lieu depuis lors, il convient que l'arrêté soit mis à jour.

Les préfets ont été consultés sur le projet. L'actualisation tient compte des communications des préfets et des suppléances existantes.

Les associations mentionnées à l'article 1 sont rangées selon les numéros d'entités figurant dans l'Annuaire des communes.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,

*Arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La surveillance des associations de communes énumérées ci-après est assumée par un préfet suppléant désigné comme il suit:

1. CO Sarine – Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français: Préfet du district de la Glâne
2. OS Sense – Gemeindeverband Orientierungsschule des Sensebezirks: Préfet du district du Lac
3. CO Gruyère – Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation: Préfet du district de la Veveyse

4. CORM – cycle d'orientation de la région de Morat: Préfet du district de la Singine
5. CO Glâne – Association du cycle d'orientation de la Glâne: Préfet du district de la Broye
6. CO Broye – Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos: Préfet du district de la Gruyère
7. CO Veveyse – Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du cycle d'orientation: Préfet du district de la Sarine
8. Coriolis Infrastructures: Préfet du district de la Glâne
9. Association des EMS intercommunaux de la Gruyère: Préfet du district de la Veveyse
10. MOBUL – Communauté régionale des transports de l'agglomération bulloise: Préfet du district de la Veveyse
11. CEFREN – Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines: Préfet du district du Lac
12. AEGN – Association pour l'épuration Glâne–Neirigue: Préfet du district de la Broye
13. AIMPGPS – Association intercommunale des eaux du Moyen-Pays de Glâne et des communes de la paroisse de Sâles: Préfet du district de la Broye
14. AIPG – Association intercommunale de la Petite Glâne: Préfet du district de la Gruyère
15. CIG – Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand-Fribourg: Préfet du district de la Glâne
16. Gemeindeverband Region Sense: Préfet du district du Lac
17. ARG – Association Régionale la Gruyère: Préfet du district de la Veveyse
18. Association des communes du district du Lac: Préfet du district de la Singine
19. RGV – Association Région Glâne–Veveyse: Préfet du district de la Broye
20. ASCOBROYE – Association des communes du district de la Broye: Préfet du district de la Gruyère
21. RSS – Réseau Santé de la Sarine: Préfet du district de la Glâne
22. Gesundheitsnetz Sense: Préfet du district du Lac
23. Association Réseau Santé et Social de la Gruyère: Préfet du district de la Veveyse

24. Association Réseau Santé de la Glâne: Préfet du district de la Broye
25. Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye: Préfet du district de la Gruyère
26. RSV – Réseau Santé de la Veveyse: Préfet du district de la Sarine
27. RSL – Réseau Santé du Lac: Préfet du district de la Singine
28. ABMG – Association à buts multiples des communes de la Glâne: Préfet du district de la Broye

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les préfets communiquent à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, dans un délai de dix jours, toute modification de leurs fonctions au sein des associations de communes.

**Art. 3**

<sup>1</sup> L'arrêté du 8 octobre 2012 désignant les préfets suppléants chargés de la surveillance des associations de communes (RSF 140.13) est abrogé.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
19.12.2017	Acte	acte de base	01.01.2018	2017_121

**Tableau des modifications – Par article**

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	19.12.2017	01.01.2018	2017_121